



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/44/L.93  
28 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 111 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Programme mondial d'action contre les stupéfiants illicites

Cameroun, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie, et Zimbabwe :  
amendement au projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2

1. A la deuxième ligne du paragraphe 3 du dispositif, insérer les mots ", dans une optique interinstitutions," après le mot "coordonner".
2. Supprimer le paragraphe 3 b) iv) du dispositif.
3. Modifier comme suit le libellé du paragraphe 3 c) du dispositif :

"c) Prie le Comité administratif de coordination de présenter le plan d'action à tous les Etats Membres le 31 mars 1990 au plus tard, afin que le Comité du programme et de la coordination puisse l'examiner à sa trentième session et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990;"
4. Modifier comme suit le libellé du paragraphe 3 d) du dispositif :

"d) Demande que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies rendent compte chaque année au Comité administratif de coordination des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'action et que le Comité inclut les éléments d'information qui lui auront été communiqués à ce sujet dans son rapport annuel, de façon que le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social puissent les examiner dans le cadre de leurs mandats respectifs et faire les recommandations voulues à l'Assemblée générale;"
5. Supprimer le paragraphe 4 du dispositif.

6. Modifier comme suit le libellé du paragraphe 7 du dispositif :

"7. Prie le Secrétaire général de recommander le rang de priorité voulu pour les activités de lutte contre les stupéfiants dans son prochain plan à moyen terme, en gardant à l'esprit les autres priorités fixées par l'Assemblée générale;"

-----